

Décision n° 2023-004 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante

L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon – M. RICARD (Yanick) ;

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté ;

DÉCIDE

Article 1 : Date des élections

Les élections des représentants du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des études et de la vie étudiante auront lieu :

Par voie électronique, du mercredi 1^{er} à 9H00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00

Le nouveau mandat des représentants des élèves et des étudiants au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante prendra effet à compter du vendredi 3 février 2023, et ce pour une durée d'un an.

1.1 Conseil d'administration

Au sein du conseil d'administration, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

1.2 Conseil scientifique

Au sein du conseil scientifique, il est procédé à l'élection de **deux** représentants du collège des élèves et des étudiants ainsi que leurs suppléants.

1.3 Conseil des études et de la vie étudiante

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, il est procédé à l'élection de **six** représentants du collège des élèves et des étudiants.

Article 2 : Mode de scrutin

2.1. Conseil d'administration et le conseil scientifique

Les représentants des élèves et des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, listes complètes et sans panachage. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

2.2. Conseil des études et de la vie étudiante

L'élection des représentants des élèves et des étudiants a lieu au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, listes complètes, sans panachage.

Les modalités de répartition des sièges sont fixées par l'article 6-4 du règlement intérieur.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **mercredi 25 janvier 2023** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école.

L'affichage électorale est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales sont publiées à compter du **jeudi 12 janvier 2023** sur le site intranet de l'école dans la rubrique Documentation > Institutionnel > Élections. Elles sont également consultables à la direction des affaires juridiques et institutionnelles¹.

¹ Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère

Les listes électorales seront affichées sur les panneaux installés dans chacun des sites de l'établissement.

4.1 Qualité d'électeur

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil d'administration : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours inscrits administrativement à l'ENS de Lyon.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil scientifique : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement titulaires de la première année de master ou d'un diplôme équivalent.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours inscrits administrativement à l'ENS de Lyon.

Pour chaque instance, ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

4.2 L'inscription sur les listes électorales

a. Les conditions d'inscription

Pour les étudiants, élèves et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office.

Les auditeurs de cours sont électeurs à condition qu'ils en fassent la demande.

b. Les modalités de demande d'inscription

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire dédié (annexe 2), **au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 à 17h00.**

La demande doit être accompagnée d'une photocopie de la carte étudiante ou d'un certificat de scolarité accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour l'utilisateur concerné, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du premier jour du scrutin et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.

c. Les demandes de rectification

personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

Les demandes de rectification sont adressées par courriel à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr), **au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à 12h.**

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

5.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

Au **conseil scientifique**, sont **seuls éligibles** les élèves et étudiants titulaires de l'agrégation ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au master.

L'administrateur provisoire de l'école vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, l'administrateur provisoire demande qu'un candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai de un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites.

5.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au **lundi 23 janvier 2023 à 17h00.**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date.

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Elles sont établies selon les formulaires dédiés (3,4,5,6,7).

Elles doivent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
École normale supérieure de Lyon
15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
- Par courriel à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr
- Déposées en mains propres à la direction des affaires juridiques et institutionnelles au bureau D1. 202, site Descartes.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste assure la représentation des deux grands secteurs de formation de l'école que sont les sciences exactes et expérimentales, et les lettres et sciences humaines.

5.3 Les modalités de dépôt des professions de foi

Les professions de foi sont facultatives.

Elles doivent être transmises à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr en format A4, dans un maximum de deux pages recto, en PDF, en noir et blanc ou en couleur.

Les logos doivent avoir une forme rectangle et doivent être transmis au format PNG, 30 KO maximum.

Les listes de candidats et les professions de foi sont mises en ligne le mercredi 25 janvier 2023 sur le site intranet de l'école dans la rubrique documentation > administratif et juridique > élections étudiantes. Elles sont également accessibles sur la plateforme de vote électronique et affichées dans les locaux de l'établissement.

Les listes de candidats sont affichées sur les panneaux installés dans chacun des sites de l'établissement.

Article 6 : Déroulement du scrutin

6.1 Bureau de vote électronique

Un bureau de vote centralisateur électronique est institué afin de surveiller les opérations de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le scellement a lieu le mardi 31 janvier 2023 à 16H00.

Les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

Le jeudi 2 février 2023

de 9 heures à 17 heures

dans le bureau D1. 201A (site Descartes)

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisé, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

6.2 Déroulement du vote électronique

Prestataire de vote électronique

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique est confiée à l'entreprise **Légavote**, choisie par l'ENS de Lyon sur la base d'un cahier des charges.

Légavote comprend des chefs de projet qui coordonnent les élections et font le lien avec les différentes équipes métier, ainsi qu'une équipe technique, une assistance téléphonique et une équipe juridique.

Une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants. Elle comprend des membres de la société Légavote et des chefs de projet en cas de demande de niveau 2.

Expertise

Le vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante réalisée par l'entreprise **ITekia**. L'expertise comprend deux phases : l'expertise préalable et l'observation des élections.

S'agissant de l'expertise préalable, le prestataire s'assure de la conformité de la solution de vote à la délibération CNIL n° 2019-053 et au décret n° 2011-595 susvisés. Dans ce cadre, il contrôle que l'école a bien déterminé le niveau de risque du scrutin et vérifié si les élections devaient faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données. Dans un second temps, le prestataire analyse la conformité du logiciel de vote au regard du référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Il vérifie le paramétrage de la solution de vote et procède à un audit de la plateforme au moyen de tests d'intrusion.

S'agissant de l'observation des élections, ITekia contrôle que les procédures opérationnelles et de production sont respectées et s'assure de l'absence d'anomalies.

Pour cela, le prestataire vérifie que :

- les membres du bureau de vote et les détenteurs des clés de chiffrement sont ceux prévus,
- le système de vote s'ouvre et se ferme à l'heure prévue, que les urnes sont vides à l'ouverture,
- le système reste intègre durant tout le scrutin,
- qu'aucune anomalie n'a été identifiée dans le système de vote.

Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit le **lundi 16 janvier 2023** sur son adresse institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ens-lyon.legavote.fr>, dont les modalités sont précisées dans la notice de vote adressée par courriel aux électeurs et disponible sur le site intranet de l'école.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.3 Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

6.4 Dépouillement

A l'issue du scrutin, le dépouillement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par l'administrateur provisoire du bureau de vote, le secrétaire et ses assesseurs.

Les résultats sont proclamés le **vendredi 3 février 2023**.

Ils sont affichés dans les locaux de chacun des sites de l'école et sur le site intranet de l'établissement.

Article 7 : Modalités de recours

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, les recours sont portés dans un délai de cinq jours, suivant la proclamation des résultats, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de Lyon.

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 10 JAN. 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD



Élections des conseils centraux
Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 1 : calendrier des élections

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	Jeudi 12 janvier 2023
Date limite du dépôt de candidature	Lundi 23 janvier 2023 à 17H00
Affichage des listes de candidats et lancement de la campagne électorale	Mercredi 25 janvier 2023
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Mercredi 25 janvier 2023 à 17H00
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Mardi 31 janvier 2023 à 12H00
Cérémonie de scellement	Mardi 31 janvier 2023 à 16H00
Scrutin	Du mercredi 1 ^{er} à 9H au jeudi 2 février 2023 à 17H00
Dépouillement	Jeudi 2 février 2023 à 17H30
Proclamation des résultats	Vendredi 3 février 2023

Élections des conseils centraux

Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 2 – Demande d'inscription sur les listes électorales

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale (cocher la case correspondante) :

- du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;
- du conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;
- du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ;

Fait à Lyon, le

Signature

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Demande à transmettre en mains propres au bureau D1.202 ou par courriel (affaires.juridiques@ens-lyon.fr) avant le mercredi 25 janvier 2023 à 17h00.*

Élections CA / CS
Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 3 – Déclaration de candidature individuelle (titulaire et suppléant)
À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) titulaire à l'élection des représentants des élèves et étudiants (cocher la case correspondante) :

au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

au conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) suppléant(e) de à l'élection des représentants des élèves et étudiants.

Fait à Lyon, le

Signature du titulaire

Signature du suppléant

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le **lundi 23 janvier à 17h00.***

Élections CA
Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 3 - Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

- 3. F (suppléant H)
- 4. H (suppléant F)

Ou

- 1. H (suppléant F)
- 2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom

Suppléant : Nom et prénom

2 : Nom et prénom

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Suppléant : Nom et prénom
.....
.....

Désignation du délégué habilité à représenter

er la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- Déclaration à transmettre avant le **lundi 23 janvier 2023 à 17h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.
- Joindre la profession de foi.

Élections CS
Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 4 – Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Les candidatures doivent comporter des binômes de sexe différent :

1. F (suppléant H)
2. H (suppléant F)

Ou

1. H (suppléant F)
2. F (suppléant H)

1 : Nom et prénom :

Suppléant : Nom et prénom :

2: Nom et prénom :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Suppléant :
Nom et
prénom :.....
.....
.....

Désignation
du délégué
habilité à
représenter

la liste :

Signature du représentant de la liste :

- Déclaration à transmettre avant le **lundi 23 janvier 2023 à 17h00** accompagnée des déclarations individuelles de candidature.
- Joindre la profession de foi.

Élections CEVE
Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 5 – Déclaration de candidature individuelle

À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.

Fait à, le

Signature du candidat

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

- *Joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le **lundi 23 janvier 2023 à 17h00.***

Élections CEVE
Scrutin du 1er au 2 février 2023

Annexe 6 – Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel et en alternance des sexes

1 : Nom et prénom :

2 : Nom et prénom :

3 : Nom et prénom :

4 : Nom et prénom :

5 : Nom et prénom :

6 : Nom et prénom :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- Déclaration à transmettre avant le 23 janvier 2023 à 17h00.
- Joindre la profession de foi.

Élections des conseils centraux
Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 7 – Bulletins de vote

**ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE
DE LYON**

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
1^{er} au 2 février 2023

COLLEGE DES ÉLEVES ET ÉTUDIANTS

1-xxxxxxx

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxx

2-xxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxx

Liste « xxxxxx »

Soutenue par :

**ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE
DE LYON**

ÉLECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
1^{er} au 2 février 2023

COLLEGE DES ÉLEVES ET ÉTUDIANTS

1-xxxxxxx

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxx

2-xxxxxxx

Suppléant.e : xxxxxxxxxxxxxx

Liste « xxxxx »

Soutenue par :

ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

ÉLECTIONS AU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

1^{er} au 2 février 2023

COLLEGE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

1- xxxxxxxxx

2- xxxxxxxxx

3- xxxxxxxxx

4- xxxxxxxxx

5- xxxxxxxxx

6- xxxxxxxxx

Liste « xxxxxxxx »

Soutenue par :